

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**

Transports

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2020- 1933 du 3 avril 2020

**Fixant à titre exceptionnel la gratuité des redevances d'occupation des résidences
ENAC pour le mois d'avril 2020**

Le directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 26 ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 141-10 du 16 juin 2018 relatif aux rabais remises et ristournes accordées à des fins commerciales,

Vu la délibération n°.145.8 du conseil d'administration du 15 novembre 2019 fixant les tarifs de l'ENAC,

Décide :

Article 1

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, à titre exceptionnel, la redevance d'occupation (le loyer et les frais accessoires) du mois d'avril 2020 de l'ensemble des résidences étudiantes de l'Ecole ne sera pas due par les usagers.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait le 3 avril 2020

Le directeur général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU